

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 19H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, LEFRANC Françoise, SORTELLE Claudine, , GRABE Olivier, DELINE Stéphane, VACHER Céline, BOUCHET Patricia, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, DE L'ESPINAY François, BOLOTINHA Nathalie, PANNETIER Arnaud.

Procurations :

Absent(s-es) : METIVIER Clément

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil municipal,
- Election du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints au maire et élection des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu-e,
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026.

Installation du conseil municipal

M. Etienne BONNIN, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux élus lors des dernières élections municipales 2026 et les installe dans leurs fonctions.

Election du Maire

M. DE L'ESPINAY François, doyen de l'assemblée délibérante, prend la présidence de la séance. Il dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum est bien remplie. Il invite alors le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Pour cela 2 assesseurs ont été désignés par le conseil municipal : Patricia BOUCHET et Ingrid BESNARD.

M. DE L'ESPINAY demande au(x) candidat(s) de se faire connaître.

M. Etienne BONNIN se déclare candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

- Nombre de votants : 14

- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

- Nombre de voix obtenu par M. Etienne BONNIN : 14

M. Etienne BONNIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de Saint-Maugan et est immédiatement installé.

Délibération n° 2026-8 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire expose : L'article L2122-2 du CGCT stipule que : « Le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal », soit 4 adjoints pour la commune de Saint-Maugan. La commune doit disposer au minimum d'un Adjoint.

Il est rappelé que si un seul Adjoint doit être élu, il sera élu selon des mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de fixer à UN le nombre d'Adjoints au Maire

Election Adjoint au Maire

M le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

M. Olivier GRABE se déclare candidat.

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

- Nombre de voix obtenues par la liste de M. Olivier GRABE : 14

M. Olivier GRABE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Adjoint au Maire et installé immédiatement dans sa fonction :

- 1^{er} Adjoint au Maire : M. Olivier GRABE

M. Le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu-e local-e.

Délibération n° 2026-9 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est soumis à l'approbation du conseil municipal au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 05 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2026.

Le Maire,



Etienne BONNIN

Le secrétaire de séance,

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

